

# REGLEMENT DU PARRAINAGE KAUFMAN & BROAD

Neuilly-sur-Seine, le 27 janvier 2022

## Présentation :

Kaufman & Broad, société anonyme au capital social de 5 645 385,98 € dont le siège social est sis 127 avenue Charles de Gaulle, 92 207 Neuilly-sur-Seine Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 702022724, organise une opération de parrainage ouverte à toute personne physique agissant à des fins privées éligible aux conditions définies ci-après.

Le Parrainage est l'acte par lequel une personne, (**Parrain**) communique à Kaufman et Broad les coordonnées d'une personne non encore identifiée, (**Filleul**), en vue de l'acquisition d'un bien immobilier commercialisé par Kaufman et Broad, dans les conditions définies par le présent règlement.

Kaufman & Broad se réserve le droit de suspendre ou de faire cesser cette opération de Parrainage à tout moment et sans préavis, et sans affecter les droits acquis par les Parrains et les Filleuls, sans pouvoir être exposé à aucun recours ou réclamation de ce fait.

Le présent règlement sera accessible à partir de la page parrainage du site de l'Espace Client en ligne et sur le site Kaufmanbroad.fr et pourra être adressé par lettre simple à toute personne qui en fera la demande.

## Conditions de participation :

Peut être **Parrain** toute personne physique réservataire ou acquéreur d'un logement Kaufman & Broad disposant d'un Espace Client en ligne actif (**Client**) ou inscrite dans ses bases de données en qualité de prospect (**Prospect**), étant précisé que figurent dans la base de données '**Prospects**' de Kaufman & Broad toutes les personnes avec lesquelles Kaufman & Broad a eu au moins un contact quelconque depuis moins de 6 mois,

Ne peuvent être Parrain, ni les salariés de Kaufman & Broad ni les prestataires intervenant dans la commercialisation de l'offre commerciale Kaufman et Broad (prescripteurs, agents immobiliers, notaires, etc.) et rémunérés à ce titre.

L'auto parrainage et le parrainage entre co-acquéreurs d'un même bien sont interdits.

Peut être **Filleul** toute personne physique n'ayant eu aucun contact commercial avec Kaufman et Broad depuis moins de 6 mois et qui n'est **ni Client, ni Prospect depuis plus de 2 jours** tels que définis ci-dessus, se portant acquéreur d'un bien immobilier vendu par Kaufman et Broad.

Ne peuvent également être Filleul les salariés de Kaufman & Broad, leurs ascendants et descendants.

En présence d'un parrainage multiple (coordonnées d'un **Filleul** communiquées par plusieurs **Parrains** quelque soit les biens concernés), seul le premier parrainage enregistré par Kaufman & Broad sera retenu. Feront foi la date d'envoi du formulaire en ligne sur kaufmanbroad.fr ou la date de remise en mains à un représentant de Kaufman et Broad ou de réception du courrier postal ou de l'email par Kaufman & Broad transmettant ledit formulaire.

## Modalités de participation :

Le **Parrain** et le **Filleul** doivent compléter intégralement le formulaire de parrainage disponible sur le site Kaufmanbroad.fr ou depuis l'Espace Client. Il est également possible pour le Parrain d'effectuer sa demande de parrainage auprès d'un conseiller Kaufman & Broad sur l'un de nos espaces de

vente ou en rendez-vous avec un conseiller. Pour être prise en compte, la demande de parrainage sera transmise par Kaufman & Broad au Filleul qui devra l'accepter expressément.

### Réalisation effective de l'acquisition par le Filleul :

Un **Parrainage** ne donne lieu à rétribution du **Parrain** qu'en cas de signature de l'acte de vente de son **Filleul**. La signature de cet acte notarié doit intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de communication par le **Parrain** des coordonnées de son **Filleul**.

Sont éligibles tous les logements et locaux commerciaux proposés à la vente par Kaufman & Broad, à l'exclusion des locaux annexes ou accessoires (stationnement, cave, et locaux assimilés),

### Dotations :

La dotation attribuée à un **Parrain** en cas de réalisation effective de l'acquisition par son **Filleul** s'applique à tout Parrainage effectué à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ; Son montant varie selon la qualité du Parrain, Client ou Prospect Kaufman & Broad.

- La dotation du **Parrain Client** Kaufman & Broad s'élève à 1 500€ par signature de contrat de vente par un **Filleul**.
- La dotation du **Parrain Prospect** Kaufman & Broad s'élève à 500 € par signature de contrat de vente par un **Filleul**.

Tout Parrainage devant demeurer exceptionnel, le nombre de Parrainage est limité à 3 par année civile et le montant total cumulé pouvant être perçu au titre des Parrainages pendant une année civile ne peut excéder 1 500 € pour un **Prospect** et 4 500 € pour un **Client** Kaufman & Broad.

Dans le mois qui suit la signature de l'acte notarié constatant la vente, le **Parrain** en est informé de ladite signature et reçoit un chèque du montant de sa dotation dans ce même délai.

Le **Filleul** recevra une dotation de 200 € en bon décoration à utiliser au sein des Showrooms ou des espaces de décoration Kaufman & Broad en vue d'aménager son acquisition.

### Collecte et exploitation des données à caractère personnel :

Les participants (**Parrain** et **Filleul**) sont informés que leurs données à caractère personnel communiquées à l'occasion de la présente opération pourront être utilisées par Kaufman & Broad à des fins de marketing direct, de gestion interne ou d'études statistiques.

Chaque participant pourra demander à Kaufman & Broad d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en remplissant le formulaire présent sur la page « [Protection des données personnelles](#) » sur le site internet kaufmanbroad.fr. + URL. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### Dispositions diverses

Le présent Parrainage et son règlement sont soumis à la loi française ; Les participants renoncent à soulever une quelconque contestation quant à l'organisation dudit Parrainage.

En outre, la responsabilité de KAUFMAN ET BROAD ne pourra en aucun cas être recherchée pour tout préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, immatériel, corporel, etc...) lié à l'organisation dudit Parrainage, l'obligation de KAUFMAN & BROAD se limitant à régler le montant des dotations prévues dans les conditions des présentes.